

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4195**

commune (s) :

objet : Résiliation du traité de concession pour la construction et l'exploitation de l'usine de production d'eau en secours de La Pape - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4195**

objet : **Résiliation du traité de concession pour la construction et l'exploitation de l'usine de production d'eau en secours de La Pape - Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine de Lyon a confié à la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, par traité de concession du 14 janvier 1985, le financement, la construction et l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable dite de La Pape, destinée à assurer la production d'eau potable en secours. Ce traité a été complété par 4 avenants. Ce traité a été signé pour une durée de 30 ans à compter du premier jour du semestre suivant la mise en service de l'usine de traitement intervenue le 1er juillet 1989. L'échéance normale du traité était donc le 30 juin 2019.

Par délibération n° 2012-3378 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine a prononcé la résiliation du traité de concession pour motif d'intérêt général, à compter du 2 février 2015, afin de pouvoir réorganiser l'ensemble de son service public d'eau potable en cohérence avec la fin des traités d'affermage de production et de distribution d'eau potable. Cette délibération constatait, par ailleurs, le désaccord entre la Communauté urbaine et le délégataire sur les conséquences pécuniaires de la résiliation anticipée du traité de concession et indiquait que des négociations devaient être menées.

A l'issue de négociations, la Communauté urbaine et la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux ont décidé de recourir à un protocole transactionnel permettant de régler à l'amiable leur différend, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil.

Au titre de ce protocole, la Communauté urbaine s'engage à verser à la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, d'une part, une indemnité de 5 437 027,19 € en valeur au 2 février 2015 correspondant à la valeur nette comptable à cette date des investissements réalisés utiles à la collectivité qui constituent des biens de retour et, d'autre part, la somme de 4 516 000 € en valeur au 2 février 2015 correspondant à la perte de bénéfices du concessionnaire.

Le protocole prévoit, en outre, les modalités de fin de contrat, en particulier le solde des comptes spécifiques au traité de concession correspondant au paiement par la Communauté urbaine à la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux d'une somme de 918 248 €, conformément au traité de concession.

L'ensemble de ces sommes sera versé dans les 3 mois suivant la fin anticipée du traité de concession.

Enfin, ce protocole d'accord emporte, entre les parties et relativement au différend qu'il a pour objet de régler, désistement mutuel d'instance et d'action ainsi que renonciation à tout recours actuel et/ou futur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole transactionnel négocié entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Veolia Eau - Compagnie générale des eaux concernant les conséquences de la résiliation au motif d'intérêt général du traité de concession pour la construction et l'exploitation de l'usine de production d'eau en secours de La Pape, protocole qui comprend :

a) - une indemnité composée d'un montant ferme et définitif établi à 5 437 027,19 € correspondant à la valeur nette comptable à cette date des investissements réalisés utiles à la collectivité,

b) - une indemnité au titre de sa perte de bénéfice pour un montant ferme et définitif fixé à 4 516 000 €.

Le protocole prévoit, en outre, la prise en charge par la Communauté urbaine du solde des comptes spécifiques de la concession pour un montant ferme et définitif de 918 248 €, conformément au traité de concession.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et à prendre les mesures d'exécution nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.